



Consignes de sûreté et sécurité en zone Commerce

Vous entrez en zone ISPS Commerce ...

La zone ISPS, International Ship & Port Security Facilities, répond aux obligations fixées par le Code International Maritime.

Le règlement destiné à assurer la sûreté des navires et des installations portuaires est affiché au poste de gardiennage. Les Officiers de Police Portuaire veillent au respect de ces consignes.

Les activités portuaires présentent des risques pour votre sécurité et votre intervention peut également générer des risques pour les autres intervenants.

... prenez contact avec votre Donneur d'Ordre Portuaire Autorisé :

il lui appartient de vous accueillir au poste de garde et de vous donner toutes les instructions et les consignes nécessaires.

Quais et abords

Circulation et stationnement

Les activités portuaires présentent des risques. Pour votre sécurité et celle des autres intervenants, vous devez respecter les consignes de prévention.



Vitesse limitée à 30 km/h sauf indication plus restrictive.



Interdiction de circuler ou de stationner sous les charges.



Interdiction de stationner des véhicules particuliers aux abords des quais.

Interdiction de stationner sur les voies de grue, à proximité des coupées et sur les voies ferrées.



Pas de consommation d'alcool ni de drogues.



Attention aux véhicules transportant les conteneurs. Veuillez les laisser passer.



Interdiction de fumer dans les locaux, sur les installations de manutention (grues, trémies...) et dans les zones de chargement déchargement de vrac agro (fosse route, fosse rail...).

Risque d'explosion de poussières.

Accès aux locaux

Accès interdit aux locaux d'entreprises portuaires sans autorisation spécifique.

Avant de pénétrer dans les locaux d'entreprises portuaires, vous devez impérativement vous signaler à votre donneur d'ordre pour qu'il vous communique ses consignes.

Port des EPI adaptés



Numéros à contacter en cas d'urgence :

POMPIERS	18 ou 112
CAPITAINERIE	02 98 33 41 41
	06 64 48 13 96
	VHF (à bord) canal 12
CCI	02 98 46 23 80

En cas d'accident, informations à transmettre aux secours :

- Localisation précise de l'accident,
- Nature de l'accident et des risques qui persistent,
- Nombre de personnes concernées,
- Etat apparent des victimes,
- Premiers gestes effectués.

Ne jamais raccrocher avant d'y avoir été invité par les secours.

Aller accueillir les secours au poste de garde.